UNIVERSITE DE BORDEAUX

35, place Pey Berland

33000 BORDEAUX

Catégorie principale :

Fournitures

n°2026-117

(Intitulé => report de l'objet de la consultation)

Fourniture, livraison, installation, mise en ordre de marche d'un équipement pour la micro découpe automatisée de composants ainsi que les prestations associées.

CCAG applicable : FCS

Cahier des Clauses Particulières

Valant

Cahier des Clauses Administratives Particulières
et Cahier des Clauses Techniques Particulières

Table des matières

Article 1 - Objet de la consultation 4
Article 2 - Clauses techniques 4
2.1 Spécifications techniques 4
2.1.1 Contexte de la consultation 4
2.1.2 Spécifications techniques obligatoires de la solution de base 4
2.1.3 Autres spécifications techniques de la solution de base 4
2.1.4 Variantes à la solution de base 4
2.1.5 Normes 5
2.2 Prestation(s) supplémentaire(s) obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif) 5
2.3 Prestation(s) supplémentaire(s) non obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif) 6
2.4 Pilotage et suivi d'exécution 6
2.5 Périodes d'intervention 6
2.6 Garantie contractuelle et service après-vente associé 7
2.6.1 Garantie contractuelle de base et SAV 7
2.6.2 Prestations supplémentaire obligatoire : extension de garantie 8
2.7 Maintenance 8
2.8 Production d'études préalables 9
2.9 Livraison, installation, intégration et mise en ordre de marche 9
2.9.1 Livraison 10
2.9.2 Déroulement des travaux d'intégration / d'installation 11
2.9.3 Modalités d'installation et de mise en ordre de marche 11
2.9.4 Plan de prévention 11
2.10 Formations et documentation technique 12
2.10.1 Formation 12
2.10.2 Documentation technique 12
2.10.3 Documentation sur les installations 13
Article 3 - Clauses administratives 13
3.1 Documents contractuels 13
3.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite 13
3.1.2 Pièces des marchés subséquents 13
3.2 Forme du marché 14
3.3 Durée 14
3.4 Allotissement 14
3.5 Montant(s) 15
3.6 Livraisons complémentaires ou prestations similaires 15

3.7 Acquisitions hors marché 16
3.8 Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués 16
3.8.1 Consultations 16
3.8.2 Offres 16
3.8.3 Formalisme des marchés subséquents constitués 16
3.9 Modalités d'exécution par bons de commande 17
3.10 Vérification et admission 17
3.10.1 Vérifications 17
3.10.2 Admission 17
3.11 Prix 17
3.11.1 Contenu des prix 17
3.11.2 Forme des prix 18
3.11.3 Variation des prix 18
3.11.4 Autres prix plafond **Erreur ! Signet non défini.**
3.12 Exécution financière du marché 19
3.12.1 Avance 19
3.12.2 Facturation 19
3.12.3 Régime des paiements 20
3.13 Pénalités liées au retard et au travail dissimulé 20
3.13.1 Retard 20
3.13.2 Travail dissimulé 21
3.14 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail 21
3.15 Assurances 21
3.16 Propriété industrielle et intellectuelle 22
3.17 Droit – langue 22
3.18 Confidentialité et protection des données 22
3.19 Résiliation 22
3.20 Clause de réexamen 22
3.21 Dérogations au CCAG-FCS 23

Article 1 - Objet de la consultation

Préciser l'objet détaillé de la consultation dans toutes ses composantes :

Exemple : « fourniture, livraison, mise en ordre de marche d'un dispositif de télémétrie (équipement et logiciel), garantie et documentation technique associées, ainsi que formation aux utilisateurs. »

Fourniture, livraison, installation, mise en ordre de marche d'un équipement pour la micro découpe automatisée de composants ainsi que les prestations associées.
Le besoin principal est défini en annexe à l'acte d'engagement, mais d'autres besoins pourraient être satisfaits ultérieurement pour l'université de Bordeaux dès lors qu'ils entrent dans l'objet ci-dessus.

Article 2 - Clauses techniques

2.1 Spécifications techniques

2.1.1 Contexte de la consultation

Présentation du contexte de la consultation, notamment le contexte scientifique.

L'instrument est destiné à intégrer la plateforme Light^{TECH} de l'université qui est attachée au grand programme de recherche LIGHT. Cette plateforme de recherche permet à l'ensemble des chercheurs du site de la communauté Light de réaliser des composants photoniques à des TRL -2-4 inaccessibles dans les unités de recherches. La micro-découpe permet de renforcer la plateforme sur la mise forme de matériaux pour la photonique. Nous développons sur site de nombreux matériaux et systèmes d'optique intégré qu'il faut découper précisément pour les fonctionnaliser : verres, cristaux, couches minces, semiconducteur…

2.1.2 Spécifications techniques obligatoires de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques obligatoires (fonctions de niveau 1) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

2.1.3 Autres spécifications techniques de la solution de base

L'ensemble des spécifications techniques (fonctions de niveau 2) figurent à l'annexe 1 à l'acte d'engagement (tableau des exigences techniques et fonctionnelles).

2.1.4 Variantes à la solution de base

☐ Article sans objet

☒ Le présent article s'applique.

Une variante constitue une alternative à la solution, le cas échéant, identifiée par le pouvoir adjudicateur aux articles 2.1.2 « Spécifications techniques obligatoires de la solution de base » et 2.1.3 « Autres spécifications techniques de la solution de base » ci-avant, qui constituent la solution technique de base.

La variante ne doit pas remettre en cause le niveau de performances attendu. Elle doit répondre aux spécifications fonctionnelles dès lors qu'elles ont été définies et identifiées comme obligatoires.

Au titre du présent marché, deux types de variantes, en alternative à la solution de base, telle que définie ci-avant, sont possibles :

- **Une variante technique,** consistant en la fourniture d'un dispositif neuf,
- **Une variante environnementale** consistant en la fourniture d'un dispositif reconditionné. Les performances techniques doivent être au moins équivalentes à celles d'un produit neuf non reconditionné, en termes de fonctionnalités, de fiabilité et de durabilité. Le dispositif proposé doit être entièrement fonctionnel, sans défauts de fabrication ou d'utilisation qui pourraient impacter sa performance.

Dans les deux cas, les performances fonctionnelles et techniques, de même que le niveau de fiabilité et de durabilité doivent être au moins équivalents à ceux identifiés au titre de la solution de base.

Les variantes ne peuvent pas porter sur les éléments identifiés ci-après : fonctions de niveau 1

(Les deux cases ci-dessus peuvent être cochées. Pour chaque case cochée, des précisions doivent apportées)

Elles présentent un caractère :

- ☐ Obligatoire (dans ce cas, elle est obligatoirement définie dans l'offre)
- ☒ Facultatif (dans ce cas, le Titulaire l'aura proposée dans son offre s'il le souhaite)

(Cocher une des deux cases ci-dessus. Si aucune case ci-dessus n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, la variante présente un caractère facultatif)

Elles doivent (si obligatoire) /peuvent (si facultative) être présentée :

- ☐ En plus de la solution de base
- ☐ A la place de la solution de base
- ☒ En plus ou à la place de la solution de base :

Dans ces trois hypothèses, **il possible de proposer à la fois une variante technique et une variante environnementale.**

(Une seule case est à cocher ci-dessus. Si aucune case n'est cochée, le choix « en plus ou à la place de la solution de base » s'applique par défaut)

A la notification, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de choisir une variante plutôt que la solution de base.

2.1.5 Normes

Les fournitures objet du marché doivent être conformes aux normes CE homologuées ou équivalentes.

Des normes spécifiques peuvent être ajoutées :

Le système doit être conforme aux normes de sécurité et de performance applicables conformément à la fonction F1-4 de l'annexe 1 à l'AE.

2.2 Prestation(s) supplémentaire(s) obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif)

Le nombre des PSO doit être limité, une multiplication des PSO constituant une mauvaise définition du besoin.

*Si aucune case n'est cochée, le présent article **s'applique pour toutes les PSO listées ci-dessous**.*

☒ Article sans objet

☐ Le présent article s'applique.

Le Titulaire aura **obligatoirement <u>chiffré distinctement dans son offre les prestations supplémentaires suivantes</u>**. Leur levée par le Pouvoir Adjudicateur, si elle a lieu, interviendra au jour de la notification du contrat.

Définition des prestations supplémentaires obligatoires (PSO) à détailler. Lignes à ajouter si nécessaire

PSO 1	
…	

2.3 Prestation(s) supplémentaire(s) non obligatoire(s) à la solution de base (liées aux caractéristiques techniques et de performance du dispositif)

Le nombre des PSNO doit être limité, une multiplication des PSNO constituant une mauvaise définition du besoin.

Si aucune case n'est cochée ou si les deux cas sont cochées, le présent article s'applique pour toutes les PSNO listées ci-dessous.

☒ Article sans objet

☐ Le présent article s'applique.

Le Titulaire aura distinctement chiffré dans son offres les éléments suivants, s'il en a la possibilité :

Définition des prestations supplémentaires non obligatoires (PSNO) à détailler. Lignes à ajouter si nécessaire.

PSNO 1	
…	

2.4 Pilotage et suivi d'exécution

Le Titulaire aura désigné dans son offre les coordonnées de la personne qu'il aura mandatée comme interlocuteur auprès de l'Université, qui sera chargée d'assurer ou de faire assurer l'exécution du marché selon les termes contractuels et l'engagement du Titulaire. Cet interlocuteur assurera également la responsabilité du contrôle interne opéré par le Titulaire pour assurer le niveau de qualité d'exécution requis.

Les coordonnées du représentant de l'Université de Bordeaux chargé du pilotage et du suivi d'exécution seront communiquées au Titulaire à la notification.

Ces interlocuteurs respectifs se concerteront pour assurer la meilleure exécution du besoin.

Tout changement d'interlocuteur sera porté à la connaissance de l'autre partie sans délai et par écrit.

2.5 Périodes d'intervention

Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le présent article s'applique par défaut.

☐ Article sans objet.

☒ Le présent article s'applique.

Aucune intervention du Titulaire ne pourra avoir lieu sur les périodes de fermeture de l'Université de Bordeaux, soit entre Noël et le Jour de l'An et les trois première semaines d'août. Ces périodes seront précisées au Titulaire par le représentant de l'Université chargé du pilotage et du suivi d'exécution du marché.

2.6 Garantie contractuelle et service après-vente associé

Lorsque, durant la garantie (de base ou étendue), la **privation de jouissance** s'étale sur une période d'au moins trente jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire en a été informé, l'Université de Bordeaux peut exiger qu'un matériel de remplacement équivalent soit mis à sa disposition sans frais supplémentaire jusqu'à la mise au point ou la réparation ou l'échange standard de l'équipement sous garantie.

Le Titulaire est alors tenu de s'exécuter dans le délai maximum déterminé en annexe 1 à l'acte d'engagement, à compter de la demande de l'Université formulée par écrit.

Lorsque la mise au point ou la réparation demandée sur le matériel sous garantie n'est pas réalisée dans un délai de soixante jours calendaires à compter de la date à laquelle le Titulaire a été informé de la privation de jouissance, le Titulaire est tenu à un échange standard dans le délai maximum déterminé en annexe 1 à l'acte d'engagement, calculé à compter de cette date de prévenance.

2.6.1 Garantie contractuelle de base et SAV

Les dispositions de l'article 33 du CCAG/FCS s'appliquent.

La garantie de base fournie au titre du marché et sur laquelle le Titulaire s'est engagé au titre du marché comprend : pièces, main d'œuvre, assistance téléphonique, déplacements/frais de séjour et frais de conditionnement, d'emballage et de transport aller-retour inclus.

Elle s'applique à l'équipement et au logiciel associé (dès lors que les résultats attendus ne peuvent être atteints avec l'équipement seul).

Les consommables en sont exclus.

En l'espèce, **la durée de garantie minimum, qui court à compter de la date d'admission, est déterminée en annexe 1 à l'acte d'engagement**. Elle ne peut être inférieure à un an.

Son prix est compris dans le prix d'acquisition.

Si aucune case ci-dessous n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, les dispositions suivantes s'appliquent par défaut : le Titulaire s'oblige à remettre en état ou à remplacer tout ou partie du dispositif acquis afin qu'il remplisse ses fonctions au niveau optimal.

Au titre de cette garantie :

☒ Le Titulaire s'oblige, à ses frais, à remettre en état ou à remplacer tout ou partie du dispositif acquis afin qu'il remplisse ses fonctions au niveau optimal.

☐ Le Titulaire s'oblige à *(champ libre à compléter si besoin)* :

Pendant la période de garantie, le Titulaire s'engage :

1. Sur les délais définis en annexe 1 à l'acte d'engagement ;
2. Sur les conditions de mise en œuvre qu'il aura définies dans son offre. Lors de la consultation, l'offre du Titulaire se sera notamment distinguée sur les points suivants :
 - Qualité du support technique, assistance, hot-line (n° d'appel non surtaxé),
 - Rapidité des interventions,
 - Disponibilité des pièces détachées,
 - Qualification du personnel dédié.

Si aucun élément ci-dessous n'est choisi, les dispositions suivantes s'appliquent par défaut :

- *Périodes d'intervention du lundi au vendredi de 9h à 17h*

Le Titulaire aura par ailleurs joint dans son offre l'organigramme de la structure SAV qu'il propose pour le présent marché. Un interlocuteur unique en matière de support et de garantie sur l'ensemble de la configuration matérielle et logicielle est vivement souhaité.

Les périodes d'interventions s'étendront du lundi au vendredi de **9** h **00** à **17** h **Choisissez un élément.**, jours fériés exclus.

2.6.2 Prestations supplémentaire obligatoire : extension de garantie

Si aucune case n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le présent article s'applique par défaut, avec extension de garantie d'un an.

☒ Article sans objet

☐ Le présent article s'applique.

Le Titulaire aura **obligatoirement** **chiffré distinctement dans son offre la prestation supplémentaire suivante**. Sa levée par le Pouvoir Adjudicateur, si elle a lieu, interviendra au jour de la notification du contrat : une extension de garantie de **Choisissez un élément.** an(s) est exigée.

Cocher la case souhaitée

☐ Les exigences associées sont identiques à celles relevant de la garantie contractuelle de base.
☐ Le périmètre et le contenu de l'extension de garantie sont déterminées dans l'offre du Titulaire et constituent un engagement de sa part.

2.7 Maintenance

☒ Article sans objet

☐ Le présent article s'applique.

Les formules de maintenances ci-dessous peuvent être requises en annexe à l'acte d'engagement ou au titre des besoins complémentaires qui pourraient être commandés par marché subséquent. Les exigences minimales sont exposées ci-dessous :

1. **La maintenance préventive** (nombre de visites fixé par le Titulaire dans son offre selon les préconisations d'usage) : en tout état de cause, une visite préventive annuelle sera effectuée a minima.
2. **La maintenance corrective** :
 a. Nombre d'interventions illimité ;
 b. Pièces (pièces à remplacer à échéance donnée selon les recommandations d'usage de l'équipement ou pièces hors d'usage)
 c. Prêt d'un équipement de substitution si la réparation ne peut intervenir sur place ou en cas d'indisponibilité suite à un dysfonctionnement bloquant ;
 d. Main d'œuvre ;
 e. Déplacement.
3. **Le maintien en condition opérationnelle**, qui doit permettre de maintenir les équipements dans un état optimal de fonctionnement. A ce titre, seront compris au titre d'un forfait par équipement :
 - La maintenance préventive (nombre de visites fixé par le Titulaire dans son offre selon les préconisations d'usage) : en tout état de cause, une visite préventive annuelle sera effectuée.

- La maintenance corrective :
 - Nombre d'interventions illimité ;
 - Pièces (pièces à remplacer à échéance donnée selon les recommandations d'usage de l'équipement ou pièces hors d'usage)
 - Prêt d'un équipement de substitution si la réparation ne peut intervenir sur place ou en cas d'indisponibilité suite à un dysfonctionnement bloquant ;
 - Main d'œuvre ;
 - Déplacement.

4. **Une maintenance « à l'attachement », conformément aux exigences minimales définies ci-dessous :**

- Au titre de la maintenance à l'attachement, le Titulaire aura défini dans son offre :
 - Prix de l'heure de main d'œuvre en préventif et modalités d'intervention associées
 - Prix de l'heure de main d'œuvre en curatif et modalités d'intervention associées ;
 - Prix du déplacement sur le site ;
- Prix du transport du matériel et prix d'un prêt d'équipement si la réparation ne peut intervenir sur place ou en cas de dysfonctionnement bloquant ;
- Astreintes en dehors des heures ouvrables :
 - Prix du déplacement durant l'astreinte ;
 - Prix horaire d'intervention ;
 - Modalités de fonctionnement de l'astreinte.

Ces formules de maintenance doivent être associées à la mise en place d'une hot line (numéro non surtaxé) et à un engagement du Titulaire sur les délais d'intervention suite à appel confirmé par écrit (mail, télécopie).

Les interventions du Titulaire au titre de la maintenance donnent lieu à la transmission de rapports d'intervention détaillant les actions menées et le temps passé dans le délai déterminé en annexe 1 à l'AE à compter de l'intervention. La fourniture de ces documents constitue un prérequis aux opérations de vérification visées à l'article 3.9 « Modalités d'exécution par bons de commande » du présent CCP.

2.8 Production d'études préalables

Si aucune case n'est cochée, le présent article s'applique par défaut.

☒ Article sans objet.

☐ Le présent article s'applique.

Dès la notification du marché, le Titulaire produira les études d'exécution de l'intégration des équipements dans le bâtiment, en validant les contraintes de réalisation et la mise en place des équipements dans les réservations et emplacements identifiés sur les plans.

Ces études seront validées par le responsable du marché pour l'Université dans un délai de dix (10) jours (ce dernier transmettra sa validation au Titulaire par courriel et le Titulaire en accusera obligatoirement réception). Dans le cas où ces études ne seraient pas acceptées par l'Université, le Titulaire, informé des raisons du refus ou des réserves, produira de nouvelles études qui devront être validées par l'Université selon les modalités susmentionnées.

Ces études seront produites après la notification du marché, suite à **une visite obligatoire du site** en présence du responsable technique, **réalisée préalablement à la remise des offres**.

2.9 Livraison, installation, intégration et mise en ordre de marche

Si aucun élément n'est choisi, par défaut, le délai global est de 3 mois.

Le Titulaire assure la livraison, l'installation, les travaux d'intégration (le cas échéant) et la mise en ordre de marche **impérativement dans le délai contractuel maximum** sur lequel il s'est **engagé** dans son offre. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent document.

Compte tenu du fonctionnement de l'Université et des dispositions de l'article 2.5 « Périodes d'intervention » du présent document, les jours précis de la livraison, d'installation et de mise en ordre de marche sont déterminés d'un commun accord entre le Titulaire et le représentant de l'Université.

Le Titulaire laissera le chantier propre quotidiennement après chaque intervention (enlèvement des détritus et déchets, nettoyage, rangement etc.). Il assurera également la gestion de ses déchets et à ce titre se conformera à la réglementation en vigueur concernant la collecte, le transport, le stockage et l'évacuation des déchets.

2.9.1 Livraison

Conformément à l'article 21 du CCAG FCS, les matériels sont transportés aux risques et périls du Titulaire jusqu'au lieu de destination finale et à ses frais.

A l'issue de la livraison, un bordereau de livraison est présenté au responsable qui le date et le signe pour attester de la livraison. Un exemplaire du bordereau est remis à chacune des parties.

Ce bordereau comporte notamment :

- La référence du présent marché (n°- objet) ;
- L'identification du Titulaire ;
- La date d'expédition et de livraison ;
- L'adresse précise de livraison ;
- L'identification précise du destinataire ;
- L'identification du matériel et des prestations effectuées ;
- Les quantités livrées.

Les réserves éventuelles sont portées sur le bordereau de livraison.

A défaut de bordereau de livraison ou de double remis au Titulaire avec la signature datée du service destinataire, la date de réception constatée de fait par le service destinataire est retenue comme date de livraison.

Il est porté à l'attention du Titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le Titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

Sont à la charge du Titulaire : le conditionnement, le chargement, le transport, le déchargement, l'acheminement sur le lieu d'installation (y compris en étage le cas échéant), le déballage et l'enlèvement des emballages et, s'il y a lieu, le montage de l'équipement.

Le Titulaire est également responsable de toute dégradation, de quelque nature qu'elle puisse être, occasionnée par la faute du transporteur ou de ses préposés tant aux bâtiments, terrains, plantations et installations de l'Université, qu'aux personnes.

L'Université se réserve le droit d'exécuter elle-même, ou de faire exécuter, au compte du Titulaire la réparation des dommages causés par la livraison.

L'installation et la mise en ordre de marche sont à réaliser au moment de la livraison.

Si l'installation et la mise en ordre de marche ne peuvent intervenir le jour de la livraison, l'entreposage des équipements par le titulaire dans les locaux de l'université de Bordeaux se fera à ses risques et périls : par dérogation à l'article 20.1.2 du CCAG /FCS, l'université de Bordeaux n'assumera pas la responsabilité de dépositaire au sens de l'article 1915 du Code Civil. Sa responsabilité ne saurait donc être engagée en cas de vol, dégradation ou autre dommage subi par les équipements restés en place en dehors de la surveillance du titulaire.

Le titulaire restant propriétaire des équipements livrés jusqu'à leur admission, ceux-ci demeureront sous sa responsabilité pleine et entière jusqu'à l'admission. Le titulaire est donc invité à livrer et installer les équipements en temps opportun afin qu'ils restent sous sa surveillance propre jusqu'au transfert de propriété.

2.9.2 Déroulement des travaux d'intégration / d'installation

Si aucune de deux cases ci-dessous n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le présent article s'applique par défaut dans sa totalité.

☒ Article sans objet.

☐ Le présent article s'applique.

Des travaux d'intégration des équipements sont nécessaires. L'Université de Bordeaux a mandaté un prestataire expert afin de vérifier, a priori et a postériori, la conformité des travaux d'intégration prévus à l'environnement bâtimentaire. Les nom et coordonnées de ce prestataire seront communiqués au Titulaire à la notification du marché.

Le Titulaire prendra contact avec lui en conséquence.

Avant toute intervention, un état des lieux sera effectué, en présence du représentant du Titulaire et du représentant de la direction du patrimoine immobilier (DPI) de l'Université de Bordeaux. Une fois la réalisation des travaux et l'installation des équipements effectués, un second état des lieux « de sortie » sera effectué selon les mêmes modalités.

Une copie de ces deux (2) documents sera transmise au Titulaire, l'Université conservant les originaux.

Par ailleurs le Titulaire produira obligatoirement avant toute intervention un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) qu'il communiquera à la DPI.

Le Titulaire aura en charge la réalisation des opérations suivantes, de manière obligatoire :

- La fourniture et la réalisation de l'ensemble des éléments relatifs à l'installation en le raccordant, telles que ces opérations ont été prévues au dossier de consultation des entreprises de travaux
 - ☒ au réseau électrique,
 - ☒ au circuit d'eau,
 - ☒ à l'évacuation d'eau,
- La reprise de l'ensemble des emballages et autres éléments de conditionnement.
- L'ensemble des suggestions techniques permettant l'installation des équipements et la restitution de la salle dans son état d'origine le cas échéant.

2.9.3 Modalités d'installation et de mise en ordre de marche

L'installation du matériel et la mise en ordre de marche sont effectués dans les locaux désignés par l'Université, l'adresse de livraison étant mentionnée à l'article 2.9.1 « Livraison » ci-avant.

Le Titulaire livre, installe et met en ordre de marche les équipements et son matériel associé à compter de la date de notification du marché par l'Université dans le délai qu'il aura indiqué dans son offre, établie conformément aux dispositions de l'article 2.9 « Livraison, installation, intégration et mise en ordre de marche » ci-avant. Le dépassement du délai proposé par le Titulaire dans son offre entraînera l'application les pénalités prévues au présent document.

☒ Ces opérations sont effectuées en présence du responsable désigné pour l'Université à l'article 2.4 « Pilotage et suivi d'exécution » ci-avant.

2.9.4 Plan de prévention

Si un plan de prévention doit être établi par le Titulaire avant le début d'exécution, conformément au décret n° 92-158 du 20 février 1992, **ce document devra impérativement être signé par les deux parties avant le début d'exécution du marché (avant le début des prestations).** A ce titre, le Titulaire aura préalablement pris contact avec le représentant de l'Université visé à l'article 2.4 « Pilotage et suivi d'exécution » du présent CCP.

Le plan de prévention intègrera les contraintes et spécificités de l'établissement en relation avec les interventions réalisées par le Titulaire. Le prestataire contractant s'engage à respecter et à faire respecter par ses personnels et sous-traitants éventuels préalablement agréés, les termes du plan de prévention comprenant les consignes de sécurité générales et particulières.

2.10 Formations et documentation technique

2.10.1 Formation

Si aucune des deux cases ci-dessous n'est cochée ou si les deux cases sont cochées, le présent article s'applique, par défaut en retenant le délai de 30 jours après la mise en ordre de marche de l'équipement pour la formation initiale, et la formation complémentaire.

☐ Article sans objet.

☒ Le présent article s'applique.

La formation proposée doit être d'une durée suffisante pour permettre aux utilisateurs d'assurer la mise en route, le maniement selon les préconisations d'usage, ainsi que la sécurité liée à son usage et l'entretien courant selon les préconisations d'usage. La formation vise à rendre les utilisateurs autonomes sur ces points.

Elle peut comprendre une formation initiale et une formation complémentaire ultérieure à la formation initiale. Elle est exécutable conformément aux prescriptions déterminées en annexe 1 à l'acte d'engagement.

2.10.2 Documentation technique

2.10.2.1 Documentation sur l'équipement

Si aucune case n'est cochée, le présent article s'applique par défaut.

☐ Article sans objet.

☒ Le présent article s'applique.

Si le présent article s'applique et qu'aucune case n'est cochée, il s'applique, par défaut avec fourniture de la documentation en français et des plans.

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, la documentation technique nécessaire à l'utilisation en toute sécurité et au fonctionnement de l'équipement, ainsi qu'à son entretien courant :

☒ En langue française,

☐ En langue anglaise

☐ En langue française ou anglaise

☒ Les plans mécaniques, électriques et électroniques font partie de la documentation technique fournie.

2.10.2.2 Documentation sur le logiciel

Si aucune case n'est cochée, le présent article s'applique par défaut.

☐ Article sans objet.

☒ Le présent article s'applique.

Le Titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement :

- La documentation relative à l'utilisation du logiciel. En cas d'évolution ou de correction de bugs, il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix pendant la période de garantie contractuelle (de base et son extension lorsque celle-ci a été requise au présent document).
- Les clés permettant l'installation et l'utilisation du logiciel, sous format directement exploitable par l'Université de Bordeaux. Ces clés doivent permettre d'utiliser l'équipement aux fins pour lesquelles il a été acquis, sur la durée de vie effective de l'équipement.

2.10.3 Documentation sur les installations

*Si aucune case n'est cochée, le présent article **ne s'applique pas**.*

☒ Article sans objet.

☐ Le présent article s'applique.

Le Titulaire remettra, au plus tard à la mise en ordre de marche de l'équipement, tous les plans d'exécution conformes des installations, permettant d'identifier précisément la localisation et la nature des éléments implantés.

Article 3 - Clauses administratives

3.1 Documents contractuels

Le présent article déroge à l'article 4 du CCAG-FCS.

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante. Les exemplaires conservés par le pouvoir adjudicateur font seuls foi. En cas de divergence, les pièces et leur contenu prévalent dans l'ordre dans lequel ils sont énumérés ci-dessous.

Toute clause portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s) ou documentation quelconque du titulaire et contraire aux dispositions des pièces constitutives du marché est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

3.1.1 Pièces contractuelles du contrat composite

- L'acte d'engagement,
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- Les spécifications fonctionnelles et techniques portées par le pouvoir adjudicateur en annexe 1 à l'acte d'engagement,
- Le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et services approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021,
- La réponse technique et financière du titulaire, portée à l'annexe 1 à l'acte d'engagement.

3.1.2 Pièces des marchés subséquents

- L'acte d'engagement ou à défaut, la commande valant acte d'engagement notifiée au Titulaire
- Le cas échéant, les spécifications techniques et administratives définissant le besoin ;

- L'offre du Titulaire.

3.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un marché public composite, avec une partie ordinaire forfaitaire et une partie fractionnée, s'exécutant par la conclusion de bons de commande et/ou de marchés subséquents. Le marché se décompose comme suit :

Cases à cocher :

- **Une partie ordinaire** qui débute à sa notification. Elle regroupe l'ensemble des prestations relatives à :
 - ☒ L'acquisition, la livraison, l'installation, la mise en marche du dispositif et à la garantie de base associée ;
 - ☒ La fourniture de la documentation technique de l'équipement commandé ;
 - ☒ La prestation de formation initiale des utilisateurs ;

- **Une partie fractionnée** :
 - S'exécutant par **bons de commande** à la survenance du besoin pour les éléments **dont les prix sont définis en annexe à l'acte d'engagement** :
 - S'exécutant par **marchés subséquents** conclu à la survenance des besoins en vue de l'exécution des prestations **dont les prix ne sont pas définis en annexe à l'acte d'engagement**.

L'engagement ferme du Pouvoir adjudicateur est constitué par la partie ordinaire.

3.3 Durée

La durée du présent contrat court à compter de sa notification, pour une durée ferme de **quatre (4) ans**. L'exécution de la partie ordinaire débute à compter de cette notification.

La conclusion des marchés subséquents passés au titre de la partie fractionnée peut se faire jusqu'au dernier jour du marché.

Chaque marché subséquent est passé à la survenance du besoin pour une durée maximale de douze (12) mois, sauf disposition contraire prévue au marché subséquent (dans tous les cas, leur durée ne peut excéder quatre ans).

La conclusion des bons de commande, d'une durée de validité maximale de douze (12) mois, peut se faire sur la durée du marché (ou sur les quatre premières années du contrat si celui-ci est d'une durée supérieure).

Autres précisions, le cas échéant :

Le Titulaire est contractuellement lié par les engagements consentis avec l'Université, et ce même si les prestations s'exécutent après la date de fin du marché.

3.4 Allotissement

Cases à cocher

☒ Le présent marché a été constitué en lot unique car la consultation ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

☐ Les lots suivants sont constitués *(tableau ci-dessous à compléter, lignes à ajouter si nécessaire)* :

N°	Intitulé du lot

Toutes les dispositions du contrat s'appliquent à chaque lot.

3.5 Montant(s)

Case à cocher et article à compléter.

☒ Marché à lot unique :

- Le montant minimum correspond au montant de la partie ordinaire, soit le montant forfaitaire de la solution retenue (de base ou variante), auquel le pouvoir adjudicateur aura ajouté la ou les prestations supplémentaires qu'il aura décidé de retenir au moment de l'attribution du marché..
- Le montant maximum sur la durée du marché est de 250 000 € HT.

☐ Marché à lots multiples :

- Le montant minimum de chaque lot correspond au montant de la partie ordinaire, soit le montant forfaitaire de la solution retenue (de base ou variante), auquel le pouvoir adjudicateur aura ajouté la ou les prestations supplémentaires qu'il aura décidé de retenir au moment de l'attribution du marché..
- Le montant maximum de chaque lot sur la durée du marché est de *(tableau ci-dessous à compléter, lignes à ajouter si nécessaire)* :

N°	Intitulé du lot	Montant maximum sur la durée maximale du marché (€ HT)

⚠ Ce montant maximum représente une estimation de la valeur maximale de l'ensemble des prestations susceptibles d'être commandées par l'université de Bordeaux pendant la durée totale du marché (prestation de base de la partie ordinaire, bons de commande de la partie fractionnée et marchés subséquents, tout confondu). Ce montant ne correspond donc nullement au budget effectivement disponible et ne doit pas être considéré comme représentatif du montant de la partie ordinaire.

3.6 Livraisons complémentaires ou prestations similaires

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-4 du Code de la commande publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés de livraisons complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2122-7 du même Code, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de passer des marchés pour la réalisation de prestations similaires.

3.7 Acquisitions hors marché

Lorsque le Titulaire est manifestement en incapacité de fournir une offre conforme au besoin, ou lorsque l'offre financière est jugée surévaluée au regard des prix pratiqués sur le marché, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de satisfaire son besoin en dehors du présent contrat.

3.8 Modalités de consultation et de formalisme des marchés subséquents constitués

3.8.1 Consultations

Les consultations du Titulaire de l'accord interviennent à la survenance du besoin. Elles sont réalisées au moyen des éléments définis ci-après :

- L'expression des besoins adressée au Titulaire par courriel et ayant pour objet l'une des prestations listées à l'article 3.2 « Forme du marché » du présent CCP. Celle-ci peut explicitement :
 - Imposer ou demander le chiffrage de prestations supplémentaires,
 - Autoriser ou imposer des variantes.

Le Titulaire est dans l'obligation de répondre à chaque consultation et se soumettre aux règles définies par elle. A défaut, il encourt les pénalités prévues au présent CCP et le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de faire exécuter les prestations objet du besoin en dehors du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur pourra à tout moment déclarer la consultation sans suite.

3.8.2 Offres

L'offre du Titulaire en réponse à ces consultations prend la forme d'un devis adressé au Pouvoir Adjudicateur, et pourra notamment comprendre, **en fonction de l'objet de la consultation** :

Offre technique

- L'identification de l'équipement ou accessoire complémentaire et des consommables ;
- Les modalités de formation des utilisateurs ;
- La formule de maintenance attendue.

Offre financière

- Le prix des fournitures, équipements et accessoires,
- Le prix de la formation aux utilisateurs ;
- Le prix relatif à la formule de maintenance attendue (maintien en condition opérationnelle des équipements / maintenance à l'attachement, y compris l'astreinte) ;

3.8.3 Formalisme des marchés subséquents constitués

Les marchés subséquents d'un montant d'au moins 50 000 € HT et dont la durée d'exécution sera supérieure à deux mois comporteront obligatoirement un acte d'engagement signé par les deux parties.

Tout marché subséquent d'un montant inférieur pourra, à défaut, prendre la forme d'une commande, réputée signée par les deux parties dès lors que le Titulaire ne l'a pas contestée dans un délai de vingt-quatre (24) heures à compter de sa notification. Ce délai s'ajoute aux délais d'exécution contractuels : aucune pénalité ne saurait être appliquée si ce délai, ajouté aux délais d'exécution, n'est pas dépassé.

La notification interviendra par courriel dont le Titulaire accusera obligatoirement réception, avant tout début d'exécution.

3.9 Modalités d'exécution par bons de commande

Les bons de commande seront notifiés avant tout début d'exécution, par courriel ou par tout moyen permettant de donner date certaine à la notification. Les bons de commande comportent obligatoirement :

- Le numéro du marché
- Le numéro d'engagement juridique du bon de commande et sa date,
- L'adresse de livraison et le nom de l'interlocuteur technique visé à l'article 2.4 du présent CCP,
- Le détail des prestations et fournitures commandées et les quantités associées,
- Les montants HT de chaque prestation ou fourniture, le taux de TVA et le montant total TTC.

Il est porté à l'attention du Titulaire que toute livraison effectuée à une adresse erronée devra être refusée. Le Titulaire sera alors passible des pénalités de retard de livraison prévues au présent contrat.

3.10 Vérification et admission

3.10.1 Vérifications

Les vérifications quantitatives et qualitatives prévues au chapitre 5 du CCAG/FCS ont pour but de constater que les matériels livrés répondent bien aux stipulations du marché.

Les opérations de vérification des prestations sont effectuées par l'Université dans les conditions prévues aux articles 27 et 28 du CCAG/FCS. Néanmoins, :

- Par dérogation à l'article 27.3 du CCAG/FCS, le Titulaire n'est pas avisé des jours et heures de ces vérifications
- Par dérogation à l'article 28 du CCAG/FCS, le délai qui lui est imparti pour procéder à ces opérations de vérification est de **60 jours calendaires** à compter de la réalisation de la formation initiale.

3.10.2 Admission

A l'issue des opérations de vérification, le représentant du service demandeur de l'Université notifie sa décision d'admission, d'ajournement, de réfaction ou de rejet des prestations conformément aux articles 29 et 30 du CCAG-FCS.

L'admission prend effet lorsque l'organisme extérieur certifie la conformité du matériel livré. La facture correspondante pourra alors être établie.

Les décisions d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet des prestations sont traitées conformément aux dispositions de l'article 30 CCAG-FCS.

3.11 Prix

3.11.1 Contenu des prix

Conformément à l'article 10 du CCAG-FCS, les prix sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, incluant notamment tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du Titulaire, ainsi que le conditionnement, l'emballage, le transport jusqu'au lieu de livraison ou de déménagement, l'assurance, l'installation/intégration et la mise en service, la formation, la fourniture de documentation, la garantie de base et son extension si elle a été requise / le service après-vente.

Les prix de règlement incluent la TVA au taux en vigueur au moment de l'admission.

Les prix sont franco de port et de frais de dédouanement.

3.11.2 Forme des prix

		Forme des prix	
Partie ordinaire	**Equipements et logiciels (y compris mises à jour)** Garantie de base Documentation technique et mises à jour Livraison installation et mise en ordre de marche Formation initiale	Globaux et forfaitaires	**Révisables** sur la durée du contrat composite
	Consommables et accessoires complémentaires listés au tableau des prix	Unitaires	
Partie fractionnée	Autres fournitures et prestations non prévues au BPU	Unitaires / forfaitaires	Prix ferme pour le marché subséquent considéré
	Extension de garantie	Forfaitaire	Prix ferme

3.11.3 Variation des prix

Les prix déterminés en annexe à l'acte d'engagement sont susceptibles d'évolution conformément aux dispositions définies ci-après.

Equipements

Le prix de l'équipement et le cas échéant, du logiciel associé (à l'exclusion des autres prix issus de la décomposition des prix globaux et forfaitaires), est révisable au 1er janvier de chaque année, à compter du 1er janvier de l'année suivant l'année de notification du contrat composite, par application de la formule suivante :

$$P = \frac{Pi \times In}{Io}$$

Dans laquelle :

- **P** = prix révisé
- **Pi** = prix à la date de remise des offres

- **I** = index SHO-CK– Fabrication de machines et équipements (INSEE n° : 010562700 base 100 juin 2017)
- **In** = valeur de l'index I du mois de notification ou de début d'exécution du marché
- **Io** = valeur de l'index I au mois Mo

Tous les calculs sont arrondis au millième supérieur.

Le Titulaire fait parvenir sa demande de révision et les prix révisés par lettre recommandée au plus tard un mois avant le 1er janvier de l'année considérée, à l'attention de la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux.

Les prix révisés sont applicables après accord de la Direction des Achats de l'Université de Bordeaux. La nouvelle annexe financière se substitue à la précédente sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

3.12 Exécution financière du marché

3.12.1 Avance

☐ Article sans objet.

☒ Le présent article s'applique.

En fonction de la durée du marché composite et sauf renonciation du Titulaire à l'acte d'engagement, tout marché d'un montant supérieur à **50 000€ HT** et dont la durée d'exécution est **supérieure** à **deux mois** donnera lieu au versement d'une avance dans les conditions définies aux articles R.2191-3 et suivants du Code de la commande publique.

L'avance sera de **20%** d'une somme égale à 12 fois le montant minimum TTC divisé par la durée du marché en mois.

Le remboursement de l'avance s'impute par précompte sur les sommes dues au titulaire. Il commence lorsque le montant des prestations exécutées atteint ou dépasse 65% du montant TTC du marché. Il doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées atteint 80% du montant TTC du marché.

3.12.2 Facturation

Seules les prestations figurant dans le marché sont facturables.

Mentions obligatoires sur les factures

L'adresse ci-dessous doit impérativement être portée sur toute facture :

Université de Bordeaux
Service facturier
146 rue Léo Saignat - Bâtiment ED-CS 61292

33076 Bordeaux cedex

En outre, les factures comportent impérativement :

- La référence du marché (N° figurant en page de garde du présent document) et le numéro de son engagement juridique ;
- Le nom et l'adresse complète du destinataire des livraisons, travaux d'intégration et prestations réalisés ;
- La date d'émission ;

- La désignation exacte des livraisons et prestations objet de la demande de paiement, qui ont été admises conformément aux dispositions de l'article 3.5 ci-avant ;
- Le détail des montants HT, le ou les taux de TVA en vigueur et les montants TTC associés (*) ;
- Le cas échéant le détail des calculs, avec justifications à l'appui, de l'application de la clause d'actualisation de prix prévue à l'article 3.6 ci-dessus.

Les factures non référencées à un numéro d'engagement juridique de l'Université de Bordeaux ne pourront pas être prises en considération.

(*) Si le Titulaire n'est pas un ressortissant national, le montant total du marché est facturé hors taxes. Pour un ressortissant communautaire, le numéro de TVA intracommunautaire de l'Université (FR23 130 018 351) y sera précisé.

Transmission des factures

*La facture sera obligatoirement déposée sur le portail **CHORUS PRO**. Les factures ne respectant pas cette obligation ne pourront pas prises en considération.*

Pour ce faire, après avoir enregistré votre société sur le portail Chorus Pro, vos factures dématérialisées pourront être adressées à l'Université de Bordeaux et devront comporter obligatoirement les informations suivantes :

- *Le numéro de SIRET, qui identifiera l'Université de Bordeaux en tant que destinataire de la facture : 13001835100010*
- *Le numéro d'engagement juridique que vous aura transmis l'Université de Bordeaux après la notification du marché, ou figurant sur la commande qui vous aura été notifiée.*

*Vous pouvez, pour plus d'information, consulter le site **https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/**, dédié à la facturation électronique.*

3.12.3 Régime des paiements

Les sommes dues au titre de l'exécution du présent marché sont payées dans un délai de trente (30) jours maximum en application des articles R.2192-10 et suivants du Code de la commande publique.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture par le service facturier dès lors que la facture a bien été transmise dans les conditions définies au présent document. Dans le cas contraire, le délai commence à courir à compter de la date à laquelle ces conditions sont réputées remplies.

Ce délai peut être suspendu dans les conditions prévues par la réglementation.

En cas de dépassement du délai global de paiement, des intérêts moratoires seront dus, conformément aux dispositions des articles R.2192-31 et suivants du Code de la commande publique.

Le mode de règlement est le virement.

3.13 Pénalités liées au retard et au travail dissimulé

3.13.1 Retard

Le présent article déroge à l'article 14 du CCAG/FCS.

Le prestataire encourt, sans mise en demeure préalable ni exonération possible, une pénalité calculée par application des formules suivantes, dans lesquelles **:**

- P = montant HT de la pénalité,
- V = montant HT de la prestation ou de la fraction de prestation en retard (selon la décomposition des prix globaux et forfaitaires),
- R = nombre de jours de retard, à compter du lendemain du dernier jour du délai contractuel.

– Non-respect des délais contractuels de livraison, intégration/installation et mise en ordre de marche :

$$P = \frac{V \times R}{100}$$

– Non-respect des délais contractuels dans le cadre de la garantie (de base et extension si elle a été prescrite et retenue) :

$$P = \frac{V \times R}{300}$$

– Retard d'exécution de la formation initiale ou complémentaire :

$$P = \frac{V \times R}{1\,000}$$

Le montant total des pénalités applicables est limité à 25% du montant total HT du marché.

3.13.2 Travail dissimulé

Conformément à l'article 93 de la loi N°2011-525 du 17 mai 2011, une pénalité peut être infligée au Titulaire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail.

Le montant de cette pénalité est égal à 10 % du montant du contrat et ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du Code du travail.

3.14 Protection de la main d'œuvre et des conditions de travail

Le Titulaire se conforme aux consignes générales édictées par l'Université en matière d'hygiène et de sécurité ainsi qu'aux dispositions du Décret n°92-158 du 20 février 1992 fixant les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il en informe son personnel et ses sous-traitants éventuels.

Le Titulaire remet à l'Université une attestation sur l'honneur indiquant son intention ou non de faire appel pour l'exécution des prestations, objet du marché, à des salariés de nationalité étrangère et, dans l'affirmative, certifiant que ces salariés sont ou seront autorisés à exercer une activité professionnelle en France. Pour chaque sous-traitant présenté, il remet une attestation identique signée par celui concerné.

3.15 Assurances

Conformément aux dispositions de l'article 9 du CCAG-FCS, tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des membres du groupement et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations (responsabilité civile découlant des articles 1240 à 1242 du Code civil).

Tout Titulaire (mandataire et cotraitants inclus) doit donc justifier, dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, qu'il est Titulaire des contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le Titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, dans un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

Le Titulaire est responsable, **tant en vertu du droit commun que de ses engagements contractuels,** des dommages de toute nature dont lui-même, ses préposés, l'Université, les personnels et occupants de l'Université ou des tiers pourraient être victimes ou que leurs biens pourraient subir, à l'occasion de l'exécution du marché sur le site précisé ci-dessus.

A ce titre et pendant toute l'exécution du marché, le Titulaire assumera les conséquences de toutes dégradations de son fait ou de celle de ses préposés, et procédera aux réparations sans délai.

3.16 Propriété industrielle et intellectuelle

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG-FCS relatives à la propriété intellectuelle s'appliquent

Le Titulaire garantit l'Université contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle des matériels et des logiciels fournis au titre du marché.

Si l'Université est victime d'un trouble dans la jouissance des matériels ou des logiciels fournis, le Titulaire doit prendre immédiatement les mesures propres à le faire cesser.

Les mesures propres à faire cesser le trouble de jouissance sont les suivantes, au choix du Titulaire :

- Soit modifier ou remplacer les éléments en litige, de manière qu'ils cessent de tomber sous le coup de la réclamation, tout en restant conformes aux spécifications du marché ;
- Soit faire en sorte que la personne publique puisse utiliser les éléments en litige sans limitation et sans paiement de licence.

L'Université, si elle fait l'objet d'une assignation fondée sur un droit de propriété industrielle ou intellectuelle portant sur l'un des éléments des prestations, s'engage pour sa part à :

- Aviser le Titulaire, dans un délai de huit jours, de l'assignation qu'elle aurait reçue,
- L'appeler en cause en qualité de garant et à souffrir qu'il soulève les moyens utiles à sa défense,
- Accepter qu'il négocie, si bon lui semble, le désistement du demandeur, étant précisé qu'il n'en résultera aucune dépense supplémentaire à la charge de la personne publique.

3.17 Droit – langue

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Le Tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Sauf mention contraire au présent CCP, les correspondances relatives au marché sont rédigées en français et adressées au Président de l'Université Bordeaux, autorité représentant le pouvoir adjudicateur.

3.18 Confidentialité et protection des données

Le Titulaire s'engage à observer la plus grande discrétion sur toute information en provenance de l'Université, quelle qu'en soit la nature et ce, tant à l'égard des tiers qu'à l'égard des membres de son personnel non appelés à les utiliser ou à en avoir connaissance.

A ce titre, il est tenu de respecter les règles relatives à la protection des données à caractère personnel.

Cette obligation s'étendant de la même manière à son personnel et aux personnes auxquels le Titulaire confie la réalisation des prestations (qu'ils soient salariés ou sous-traitants), il lui appartient de recueillir leur engagement explicite de respecter strictement la confidentialité de ces données dans le cadre du présent marché.

Le non-respect de cette obligation par le Titulaire ou par son personnel et ses collaborateurs est susceptible de justifier la résiliation du marché aux torts du Titulaire, sans préjudice d'éventuelles suites judiciaires.

3.19 Résiliation

Le pouvoir adjudicateur peut prononcer la résiliation du présent marché conformément au chapitre VII du CCAG/FCS.

3.20 Clause de réexamen

En cas d'évolution réglementaire impliquant la modification de certaines dispositions contenues dans les documents contractuels listés à l'article 3.1 ci-avant, le pouvoir adjudicateur procèdera aux

modifications induites sans qu'il soit nécessaire d'établir un avenant, à la condition que ces modifications n'entrainent pas de surcoût. Le Titulaire en sera avisé.

Si cette condition n'est pas remplie, un avenant sera établi.

3.21 Dérogations au CCAG-FCS

Il est dérogé aux clauses du CCAG/FCS indiquées dans le tableau ci-dessous :

	articles CCP	articles CCAG FCS
Documents contractuels	3.1	4
Livraison	2.9.1	20.1.2
Vérifications	3.10	27 et 28
Pénalités	3.13	14

Lorsqu'il est dérogé à un article du CCAG/FCS, toutes les dispositions du CCAG/FCS qui ne sont pas contraires à la dérogation faite au présent CCP s'appliquent.